RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL nº 2024.141 du 09/02/2024

OBJET: Arrêté portant autorisation de travaux pour l'école maternelle Olympe de Gouges II sise 8, rue des Mézereaux - 77000 MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.122-3;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.165-1 et suivants et R.122-7 à R.122-21;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que ses décrets d'application ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sous le numéro AT 077 288 23 H1158 déposée le 24 novembre 2023 par Monsieur le Maire pour l'école maternelle Olympe de Gouges II sise 8, rue des

Mézereaux – 77000 MELUN;

VU l'extrait du procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Melun pour les personnes handicapées en date du 09 janvier 2024 (affaire n°25);

VU l'avis favorable de la Sous-commission d'accessibilité découlant de cet examen à la réalisation du projet en date du 09 janvier 2024 ;

VU le courrier du SDIS précisant que les modifications apportées à l'établissement apparaissent comme mineures et sans impact sur les règles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique qui lui sont applicables et qu'en conséquence il n'apparait pas nécessaire de recueillir l'avis de la Commission de Sécurité;

CONSIDERANT les prescriptions du SDIS dans le courrier visé précédemment ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle Olympe de Gouges II sise 8, rue des Mézereaux – 77000 MELUN

Article 2 – La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et d'urbanisme commercial.

Il appartient au bénéficiaire de veiller au respect des autres réglementations en vigueur et des règles de droit privé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. L'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département de Seine-et-Marne, par le biais d'Airs Delib,
- au Commissaire Central de Police de Melun,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240101-166371-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication:

Fait à Melun, le 09/02/2024

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué,



Gilles RAVAUDET,